



Association Française de Conchyliologie

www.xenophora.org

**COREEX N°298 – 19, Avenue du Maréchal Foch
77508 CHELLES CEDEX**

« RENCONTRES INTERNATIONALES DU COQUILLAGE » 2026

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

1 - EXPOSANTS :

Pour être exposant il faut être membre de l'AFC et être à jour de sa cotisation annuelle.

Chaque exposant peut être accompagné par une ou plusieurs personnes qui l'aideront pendant la durée de l'exposition (mise en place, surveillance) :

- Moins de 4 tables = maximum 2 accompagnateurs
- Entre 4 et 10 tables = maximum 4 accompagnateurs
- Au-delà de 10 tables = Pas de limite

Le nom des accompagnateurs devra être donné au moment de l'inscription.

En aucun cas ces accompagnateurs ne peuvent vendre leur propre marchandise sur le stand de l'exposant qu'ils accompagnent. Dans ce cas, il convient de s'inscrire séparément.

2 - ORGANISATION & CONTACTS :

Cette exposition est organisée par l'Association Française de Conchyliologie (A.F.C.).

Les contacts sont :

Contact Bourse : boursedeparis@xenophora.org

Inscriptions : Olivier IMBERT

Palements : Cédric SIMBILLE

3 - LIEU :

L'exposition se déroulera : **CENTRE CULTUREL**
Place des Martyrs de Châteaubriant
77500 CHELLES

Accès :

Train : Gare de l'Est – Arrêt Chelles-Gournay

RER E : Hausmann-St Lazare ou Gare du Nord-Magenta - Arrêt Chelles-Gournay

Pour plus d'informations : http://www.xenophora.org/fr/ric/ric_accueil.php

4 - DATES :

L'exposition sera ouverte aux membres de l'A.F.C. et au public :

Samedi 11 et dimanche 12 avril 2026.

Agenda :

Contrôle & Installation des stands : vendredi 10 avril de 14h00 à 17h00.

**Ouverture au public : samedi 11 avril de 9h00 à 18h00,
 dimanche 12 avril de 10h00 à 16h00.**

5 - INSCRIPTIONS :

Réservées aux membres de l'A.F.C., les inscriptions définitives seront enregistrées dans **l'ORDRE DE LEUR ARRIVEE** (sur la base de la date du règlement définitif) jusqu'à concurrence des places disponibles.

RAPPEL : L'inscription n'est définitive qu'à réception du paiement complet, y compris la cotisation annuelle si non déjà payée.

Les inscriptions se font uniquement par formulaire électronique sur le site internet de l'association :

http://www.xenophora.org/fr/ric/ric_inscription.php

Votre inscription électronique vaut acceptation de ce règlement.

L'A.F.C. se réserve le droit de refuser toute candidature qui pourrait troubler le bon ordre ou ne pas respecter l'éthique des activités.

6 - LOCATION DES TABLES :

- Le prix de la table d'exposition (1.20 m X 0.80 m) est fixé à **45 €** pour la durée de l'évènement.
- Les exposants sont placés par l'organisateur en fonction du nombre de tables réservées et des places disponibles.
- Les exposants de dernière minute seront inscrits dans la mesure des places disponibles. Aucune demande de changement de place pour convenance personnelle ne sera prise en compte par l'organisateur. Seule une permutation entre deux exposants consentants sera autorisée.
- Toute table non occupée le samedi à 10h00 sera à la disposition des organisateurs si l'exposant n'a pas prévenu de son retard.

7 - PAIEMENT :

- Le règlement devra impérativement être payé par PayPal, chèque bancaire ou virement bancaire lors de la réservation en ligne et **15 jours au minimum avant l'ouverture de la Bourse**.
 - Pour un paiement par virement, merci de demander le RIB aux organisateurs,
 - Pour un paiement par **PayPal**, merci d'utiliser l'adresse suivante :

souscription@xenophora.org

- Pour des raisons réglementaires, **les paiements en espèces sur place ne seront plus acceptés pour le règlement de la mise à disposition des tables.**

8 - RESPONSABILITE & SECURITE :

- La Bourse est considérée, au sens de la loi (Art. L310 du Code du Commerce) comme une vente au déballage. Les exposants français qui effectuent des ventes en tant que particuliers, devront signer l'attestation prévue par la loi, qui leur sera présentée à l'accueil au moment de l'enregistrement. Ce document sera conservé par l'A.F.C. dans le Registre des Vendeurs qui pourra être remis à la Préfecture de Police.
- Les objets et collections exposés, valeurs, bagages et tous objets appartenant aux exposants et aux visiteurs demeurent pendant toute la durée de la Bourse (du vendredi matin au dimanche soir) sous la responsabilité de leur possesseur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, casse, dégradation ou perte ainsi qu'en cas de litige avec les services des douanes ou des finances.
- **L'A.F.C. recommande aux exposants la souscription d'une assurance Responsabilité Civile spécifique si la valeur de leur stock est importante.**
- En dehors des heures d'ouverture, le bâtiment reste fermé. Il est sous vidéosurveillance et gardiennage. L'A.F.C. vous recommande toutefois de ne pas laisser les pièces de grande valeur sur place pendant la nuit.
- **Pendant les heures d'ouverture, l'A.F.C. vous recommande de sécuriser les pièces de grande valeur (présentoirs fermés à clé, surveillance par les accompagnateurs, présentoirs en retrait des allées...).** La présence de personnel de sécurité n'a pas pour objet de prévenir les vols ou procéder à des vérifications sur les personnes.
- L'A.F.C. dégage toute responsabilité lorsque des transactions sont réalisées en dehors des horaires contractuels ou à l'extérieur des salles.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité sur le plan civil, juridique, fiscal et douanier vis-à-vis des activités des exposants et des visiteurs.
- Les bourses sont des lieux d'échange et de convivialité. L'A.F.C. se réserve le droit d'exclure toute personne se rendant responsable d'incivilité, de violence verbale ou physique. Toute tentative de vol ou de dégradation fera l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.
- Les exposants sont tenus de débarrasser leurs déchets à leur départ et de laisser un stand propre et libéré de tous les équipements.

9 - RESTAURATION :

Un bar avec boissons, organisé par un de nos prestataires, sera à votre disposition le samedi et le dimanche.

Des food trucks seront présents à l'extérieur des salles pour de la restauration rapide.

10 - PROTECTION DES ESPECES :

Nous portons à votre attention la nouvelle réglementation CITES en vigueur au 4 octobre 2017 (Annexe ci-après) et qui peut avoir une incidence sur les coquilles que vous pourriez proposer à la vente ou à l'échange. Vous noterez que certaines coquilles sont totalement interdites à la vente même avec un certificat CITES. D'autres sont autorisées à la vente si un certificat CITES est produit.

La Convention de Berne protège strictement de nombreuses espèces marines de Méditerranée. Il s'agit notamment de *Lurida lurida*, *Erosaria spurca*, *Zonaria pyrum*, *Charonia tritonis*, *Mitra zonata*, *Tonna galea*, mais d'autres sont également protégées.

Les exposants s'engagent à respecter les règlements en vigueur concernant la protection de la faune (CITES, Conventions de Berne et de Washington, Arrêtés Ministériels des 24 avril 1979 et 26 novembre 1992).

L'A.F.C. interdit à la vente les espèces protégées dans les annexes I & II CITES, y compris pour les coquillages travaillés.

Toutes les espèces de coraux et de gorgones sont interdites. Il en est de même pour toutes les espèces de Tridacnidae et de Nautilidae.

Votre inscription électronique vaut acceptation de ces conditions. Au cas où des espèces protégées seraient offertes sur un stand, l'AFC demandera leur retrait

immédiat. Un formulaire attestant de la bonne compréhension de ces règles sera signé par chaque exposant au moment de la remise des badges.

L'A.F.C., lors de ses diverses manifestations, entend respecter à la lettre ces dispositions. Aussi nous vous demandons de les appliquer et nous nous réservons la possibilité de procéder à des contrôles lors de nos Bourses pour vérifier la conformité de tous les exposants vis-à-vis de ces réglementations.

Dans les cas avérés de fraude, suite à contrôle de l'A.F.C. ou de tout autre organisme habilité, l'exposant devra quitter les lieux sans aucun dédommagement de la part de l'A.F.C.

11 - OBLIGATIONS & RECOMMANDATIONS :

- **Les prix doivent être clairement affichés (obligation légale).**
- Nous vous demandons de privilégier les échanges.
- La vente en grand nombre d'exemplaires d'une même espèce est interdite.
- Les articles n'ayant aucun rapport avec les coquillages, et plus particulièrement les vertébrés, sont prohibés (poissons séchés, mâchoires de requins, carapaces de tortues marines, animaux empaillés, etc.)
- Sont tolérés mais doivent rester limités en nombre les coquillages ouvragés, bijoux, ainsi que les échinodermes et les crustacés.
- Les coquillages faux ou réparés devront être obligatoirement et clairement signalés par une affichette.
- Les pièces exposées devront être, autant que possible, étiquetées (nom, taille, qualité, origine géographique).

12 - OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE :

L'**Office français de la biodiversité** est un établissement public de l'État, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, qui contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, à la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. En matière de police judiciaire il peut, par les inspecteurs

de l'environnement, sous le contrôle du procureur de la République, conduire des enquêtes, de la constatation de l'infraction au renvoi du prévenu devant le tribunal, sans avoir à se dessaisir au profit d'un officier de police judiciaire généraliste.

Annexe

	Annexe I	Annexe II
PHYLUM MOLLUSCA		
CLASSE BIVALVIA		
Mytilidae		<i>Lithophaga lithophaga</i>
VENEROIDA		
Tridacnidae		Tridacnidae spp.
CLASSE CEPHALOPODA		
NAUTILIDA		
Nautilidae		Nautilidae spp.
CLASSE GASTROPODA		
MESOGASTROPODA		
Strombidae		<i>Strombus gigas</i>
STYLOMMATOPHORA		
Achatinellidae	<i>Achatinella</i> spp.	
Camaenidae		<i>Papustyla pulcherrima</i>
Cepolidae	<i>Polymita</i> spp.	
PHYLUM CNIDARIA		
ANTIPATHARIA Coraux noirs		<i>Antipatharia</i> spp.
HELIOPORACEA		
Helioporidae Corail bleu		Helioporidae spp. (Inclut seulement l'espèce <i>Heliopora coerulea</i>)
SCLERACTINIA Coraux durs		<i>Scleratinia</i> spp.
STOLONIFERA		
Tubiporidae Orgues-de-mer		Tubiporidae spp.
CLASSE HYDROZOA		
MILLEPORINA		
Milleporidae Coraux de feu		Milleporidae spp.
STYLAETERINA		
Stylasteridae		Stylasteridae spp.

Annexe I : interdiction totale à la vente des espèces figurant à l'Annexe I

Annexe II : vente possible avec un permis CITES des espèces figurant à l'Annexe II

L'abréviation « spp. » sert à désigner toutes les espèces d'un taxon supérieur, autrement dit tous les Nautilés sont interdits à la vente.